



Contrôle des sociétés de gestion

Marguerite Yates, Chef de service

Engagements pris à l'agrément

Article 322-12 du règlement général de l'AMF

- Contrôler ses activités, celles de ses dirigeants, de ses salariés, celles des personnes physiques agissant pour son compte, celles de ses intermédiaires et dépositaires.
- Adapter à la nature, au volume et aux risques de l'ensemble de ses activités, quel que soit leur lieu d'exercice, ainsi qu'à son organisation

Dispositions du Règlement Général Article 322-12

Un système de contrôle des opérations et des procédures internes en adéquation avec les activités exercées et les exigences déontologiques

- Organisation comptable
- Sécurité informatique
- Mesure des risques et des résultats des portefeuilles gérés
- Procédures de conseil et d'approbation

Identification et évaluation des risques

- Éléments caractéristiques du dossier d'agrément (RG 322-22)
- Métiers: OPCVM, Mandats, RTO, conseil...
- Activités: Actions, taux, multigestion, dérivés de crédit...
- Chaîne de production: sélection des intermédiaires, exécution, comptabilisation, rapprochements, gestion des alertes et anomalies, suivi des délégataires...
- Promotion et commercialisation
- (Opérations du personnel)

Contrôle de l'AMF

- A priori: dossier d'agrément de la SGP et produits collectifs
- Contrôle sur pièces: collecte des VL, rapports de contrôle, fiche de renseignements annuels, etc.
- Contrôle sur place:
 - Contrôle des services d'investissement, des marchés réglementés et de la conservation d'instruments financiers
 - Contrôle prudentiel des sociétés de gestion
- Enquêtes relatives aux abus de marché

Objectifs des contrôles du CPIM

- Vérifier la compréhension de la réglementation
- Vérifier l'application de la réglementation à l'exercice des services d'investissement
- Vérifier le respect de la réglementation
- Apprécier le dispositif de contrôle interne et de conformité
 - Missions générales
 - Missions thématiques
 - Avec ses moyens propres
 - En recourant à des experts

L'AMF apprécie le dispositif de contrôle

- à travers la conformité des opérations et de l'organisation
- d'après les diligences effectuées
- à travers la documentation du travail
- par la prise en compte les constats du contrôle et les de mesures correctives
- en fonction de l'inclusion du RCCI en amont
 - Gestion financière
 - Commercialisation et nouveaux produits
 - Formation et conseil
- Juge-t-elle les défaillances de la SGP ou du RCCI ?

Comment participe le RCCI au contrôle de l'AMF ?

- Point de contact
- Identification des interlocuteurs
- Suivi des demandes et réponses
- Présentation des travaux de contrôle effectués, résultats, suivi des mesures correctives
- Debriefing et synthèse